



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0733**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Chassieu**

objet : **Promenade du Biezin - Entretien des aires de jeux - Convention avec la Ville pour l'année 2021**

service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0733**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Chassieu

objet : **Promenade du Biezin - Entretien des aires de jeux - Convention avec la Ville pour l'année 2021**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le plan d'actions propreté urbaine adopté le 22 mars 2010 par la Communauté urbaine de Lyon a acté le choix de globaliser les interventions de nettoyage des espaces pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité. La présente décision porte sur la gestion globalisée de la promenade du Biézin. Ce site, créé et réaménagé à l'occasion de la construction du parc Olympique Lyonnais, est situé sur Chassieu et Décines Charpieu. Il comprend des cheminements réservés aux modes doux, une voirie réservée aux transports en commun lors d'évènements au parc Olympique Lyonnais, des équipements sportifs, ludiques et de loisirs et des fossés, noues et bassins qui forment les ouvrages hydrauliques.

La Ville de Chassieu est compétente pour la gestion et l'entretien des aires de jeux, des surfaces minérales et végétales qui les entourent. La Métropole de Lyon est compétente pour l'entretien et le nettoyage de tout l'espace, à l'exception de ces aires de jeux et de leurs abords. Pour la partie du site de la promenade du Biézin relevant de la compétence de la Ville de Chassieu, le choix a été fait par cette dernière de confier à la Métropole la gestion de ces aires de jeux et leurs abords, pour permettre une gestion globalisée du site. Ce dispositif a déjà été mis en place, précédemment, sur les années 2016 à 2020.

Il est donc proposé de renouveler la convention de gestion avec la Ville de Chassieu. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021. En contrepartie, la Métropole percevra un montant de 39 337 € par an versé par la Ville de Chassieu, pour compenser les charges découlant de la gestion de ces espaces ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Chassieu confiant à la Métropole la gestion de l'entretien des aires de jeux et du mobilier sur la promenade du Biezin pour l'année 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et tous les documents y afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La recette correspondante à la convention avec la Ville de Chassieu, d'un montant de 39 337 € par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 74 - opération n° OP24O2468.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.